



MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUIVANTS, INTITULÉS :**

1) PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2019-05

AMENDANT LE **PLAN D'URBANISME** NUMÉRO 2013-04 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PAPINEAU;

2) PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2019-06

AMENDANT LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE** NUMÉRO 2013-05 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PAPINEAU;

3) PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2019-07,

AMENDANT LE **RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS** NUMÉRO 2013-09 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PAPINEAU;

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE
RÈGLEMENTS NUMÉROS 2019-05, 2019-06 ET 2019-07,
AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :**

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 26 novembre 2019, les projets de règlements mentionnés en exergue.

QU'AU sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les projets de règlements numéros 2019-05, 2019-06 et 2019-07, qui visent respectivement à amender le plan d'urbanisme numéro 2013-04, le règlement de zonage numéro 2013-05 et le règlement de sur les permis et certificats 2013-09, sont des projets de règlements de concordance que la municipalité est légalement tenue d'adopter afin d'assurer la conformité des règlements ainsi amendés au nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018;

QU'AU titre de projets de règlements de concordance, lesdits projets de règlements numéros 2019-05, 2019-06 et 2019-07 ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue sur ces projets de règlements, le **13 décembre 2019 à compter de 18 h 30** ;

QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un autre membre du Conseil désigné par le maire, expliquera les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ;

QUE ces projets de règlements, ainsi que les règlements à amender et l'illustration cartographique des zones composant l'ensemble du territoire municipal, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, située au 1890, rue Principale à Duhamel, pendant les heures ordinaires de bureau ;

QUE le présent avis est également affiché au Bureau de la municipalité de Duhamel.

**Donné à Duhamel, Québec,
Ce 27 novembre 2019**

**Julie Ricard
Directrice générale**